



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2024**

Le 1^{er} juillet 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Etaient présents : Mme LEGRAND Martine, M LEMOT Éric, Mme MIRVAUX Marie-Christine, M DAMANDE Jean-Claude, Mme MICHEL Honorine (arrivée à 19h05 lors du point 1), M BOUSBAH Mohammed, Mme POILBOUT Nathalie, Mme MIRAS Isabelle, M LIENARD Thierry, M VERRIER Denis (arrivé à 19h05 lors du point 1), M MICHEL Bertrand formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de : BONNY Béatrice à LEGRAND Martine

Absent excusé : QUEMY David

Absent : GUILLIER Jérôme

Secrétaire de séance : DAMANDE Jean-Claude

Date de convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 24/06/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
- 2) Autorisation de recruter un agent vacataire
- 3) Attribution de chèques cadeaux aux agents
- 4) Fixation des tarifs de la cantine, du paip alimentaire et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Monsieur DAMANDE fait remarquer qu'il y a eu 3 réunions concernant la révision du PLU. La dernière date de mai 2024 et depuis rien n'a avancé. Cependant, la commune a déjà payé 9 420 € et a été subventionnée de 3 140,00 €.

Madame La Maire précise qu'il est impossible d'abandonner la révision. De plus, un certificat d'urbanisme pour un projet de construction de 10 lots a été déposé à la mairie. Il est possible de mettre à sursis à statuer pour limiter le dossier mais cela bloquera les autres.

Monsieur MICHEL souhaite qu'on se renseigne auprès de la communauté de communes afin d'intégrer dans le projet un bassin d'infiltration.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autre remarque est approuvé à l'unanimité.

2) AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT VACATAIRE

Madame La Maire informe qu'actuellement nous avons une personne qui remplace les agents absents. Pour pallier la période festive, il est nécessaire de recruter cet agent, qui sera vacataire donc rémunéré à l'heure et au taux du smic jusqu'à la rentrée.

Madame MIRAS demande le nombre d'heures du contrat.

Monsieur LEMOT répond que cela dépend des locations.

Délibération N° S04/D21/2024

Madame La Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les états des lieux, la remise et la récupération des clés, le ménage du foyer rural et le ménage de l'école pour la période du 06 juillet au 02 septembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire au smic.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à recruter un vacataire
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire au smic
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3) ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Madame La Maire informe qu'au dernier conseil, ce point a été abordé et reporté. Effectivement, lorsque les agents sont absents, nous devons donner les chèques cadeaux.

Madame MIRAS précise qu'il faut avoir des enfants pour que les agents bénéficient des chèques à l'occasion de la fête des mères / fête des pères.

Délibération N° S04/D22/2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame La Maire propose de gratifier les agents en leur donnant des chèques cadeaux. Elle explique que pour bénéficier de l'exonération des cotisations de sécurité sociale, il faut respecter le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent et par événement soit 193 € en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :
 - o Titulaires,
 - o Stagiaires,
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion :
 - o de la fête de Noël

- o de la fête des mères ou fêtes des pères
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.
- **ABROGE** la délibération du 18 juillet 2008

4) FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE, DU PAIP ALIMENTAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame La Maire informe que le prestataire pour les repas de cantine augmente ses tarifs de 1,5 %. Par conséquent, nous devons augmenter nos tarifs de 10 centimes. Il a également été demandé un tarif adulte afin que le personnel puisse commander des repas.

Monsieur LEMOT précise que le tarif tient compte de l'achat du repas, du personnel et des frais de fonctionnement.

Délibération N° S04/D23/2024

Chaque année le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations scolaires.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/ 2024, à savoir :

- 4,50 € le repas cantine,
- 2 € le PAIP alimentaire
- 2,50 € l'heure de garderie.

Considérant que le tarif PAIP (Projet d'accueil Individualisé Périscolaire) est appliqué aux enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé, nécessitant d'apporter un panier repas, a été mis en place par la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la restauration scolaire, le Projet d'accueil Individualisé Périscolaire alimentaire et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Cantine enfants	4,60 € le repas
Cantine personnel	3,80 € le repas
PAIP alimentaire	2,10 €
Garderie	2,60 l'heure

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture mairie

Madame La Maire informe que la mairie sera fermée du 29 juillet au 10 août 2024.

Fenêtres classe

Madame La Maire informe que 2 fenêtres sont très abîmées dans la classe de la directrice et qu'il est nécessaire de les changer. Nous avons déjà un devis et attendons l'année prochaine pour faire une demande de subvention.

Fenêtre couloir mairie

Madame La Maire envisage de changer la fenêtre dans la cage d'escalier. Vu la hauteur, trop difficile d'accès.

Travaux de voirie

Madame Le Maire informe que les travaux de voirie sont finis pour cette année. Il est prévu pour l'année prochaine la dernière phase.

Ruissellement

Madame La Maire informe qu'au niveau du 3 au 7 rue Saint-Aignan, il est nécessaire de refaire les bas-côtés. Les travaux seront réalisés par nos soins.

Visiophone

Madame La Maire informe avoir reçu la notification de subvention pour l'installation des visiophones à la mairie et l'école. Le montant de la subvention est de 3 000,00 €. Une gâche électrique sera installée sur le petit portillon.

Grilles école

Madame La Maire envisage de refaire les grilles de l'école.

Rénovation de l'église

Madame La Maire informe que les 5 entreprises sont prêtes pour la rénovation de l'église. Il est prévu un commencement de travaux fin août – début septembre. Il nous reste une marge de 25 000,00 € pour le surplus de travaux, en espérant qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises.

Monsieur LEMOT précise que selon l'architecte les travaux seront finis mi-mai.

Elections législatives

Madame La Maire demande aux membres du conseil de se positionner.

Organisation du 14 juillet

Madame La Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur les divers stands.

Rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur LEMOT informe qu'à la prochaine rentrée, il y aura 106 élèves. Il n'y a donc pas de fermeture.

Fête de la musique

Cette année, la fête de la musique a rencontré un véritable succès. Le public a répondu présent. Parmi l'assistance, le Conseil Municipal était largement représenté avec notamment la présence de Madame La Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint ainsi que quelques conseillers. De nombreux participants bénévoles (musiciens, chanteuses, chanteurs) dans des styles différents, se sont partagés la scène au grand bonheur du public qui a participé en chantant et dansant. Un coin restauration – boissons était assuré par l'Association Football de Léchelle avec beaucoup de maîtrise et de convivialité. Ce qui fait le charme d'une telle manifestation festive. Quelques aléas au niveau de l'organisation et la présentation ont un peu troublé la soirée mais très vite, tout est rentré dans l'ordre. Rendez-vous l'année prochaine pour une meilleure prestation.

Retrait de délégation à un adjoint

Fin novembre 2023, un problème sérieux est intervenu entre Madame La Maire et Monsieur DAMANDE, 3^{ème} Adjoint. Celle-ci lui a reproché oralement son manque d'investissement au sein de la commune ; ce qui ne justifiait pas l'indemnité de 380,00 € qu'il percevait mensuellement. Ce reproche lui a été confirmé à plusieurs reprises notamment lors de conseils municipaux en précisant que cela permettrait de faire des économies dans le budget communal. Le 1^{er} juillet 2024, Madame La Maire annonçait qu'elle décidait de retirer la délégation de fonctions à Monsieur DAMANDE. Face à cette décision, Monsieur DAMANDE a énuméré les différentes actions qu'il a menées dans la commune (animations, milieu scolaire, présence aux permanences...). Ces activités n'ont jamais été à l'encontre de l'administration communale, bien au contraire. Le motif invoqué n'étant par clairement justifié, Monsieur DAMANDE déposera une demande de recours gracieux auprès de Madame La Maire afin qu'elle revienne sur cette décision injuste. Sans réponse positive, il saisira le tribunal administratif de Melun en déposant un recours pour excès de pouvoir (REP). Un juge administratif donnera son avis après consultations du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire



DAMANDE Jean-Claude

La Maire



LEGRAND Martine

